Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250514-2025dec096-AU
Reçu le 14/05/2025

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE n°2025dec-096

Réseau des collectivités territoriales pour l'Economie Solidaire (RTES) – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VU la délibération n°150-2020 en date du 14 décembre 2020, approuvant la décision d'adhérer au RTES ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre son adhésion auprès du RTES afin de disposer de ressources relatives à l'économie sociale et solidaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour l'Economie Solidaire (RTES), N° SIRET : 441 774 981 000 43, 98 bis rue Brûle-Maison 59000 Lille, pour 2025.

Article 2 : d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 330€ pour l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/05/2025

Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON
LOIRE-ATLANTIQUE

Acte publié ou notifié le : 14 MAI 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.